AR Prefecture
043-200073401-20260924-2026098-DE
Reçu le 28/09/2026

Mézenc Loire Meygal

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

N° 2026. 098

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16/09/2026

Membres en exercice : 43	Présents : 40	Votants : 42	Abstentions : 0	Contre : 0	Pour : 42

SÉANCE du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Présailles, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Aymeric ROUDIL, Jean-Jacques LASHERMES, Emmanuel PALHIER, Joël DEVIDAL, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Hervé ROMIEU, Jean-Marc FARGIER, Jean-Claude MASSEBEUF, Raphaël BONNET, Isabelle ROCHE, Jérôme ANDRÉ, Stéphane SAGUETON, Thierry DEFAY, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, Jean-Luc CHAMBON, Lydie SILLERE, Laurent GENTES, Olivier ALLEMAND, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Karine LATCHER, Emmanuel MASSON, Jean CHAMBON, Raymond ABRIAL, Florence JULIEN, Jean-Luc LASCHAMP, Serge FLECHET

Procuration de : Nicolas BOYER à Michel ALLIBERT, Marlène JOUVE à Raphaël BONNET

Secrétaire de séance : Olivier ALLEMAND

OBJET : Rapport quinquennal des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), modifié par l'article 252 de la Loi de Finances pour 2020, qui impose au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de présenter, tous les cinq ans, un rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard des charges réelles ;
Vu le rapport quinquennal d'évaluation des attributions de compensation établi pour la période 2021-2026,

Considérant que ce rapport a pour objectif d'apporter un éclairage sur l'adéquation financière entre les attributions de compensation versées ou prélevées et le coût réel des services de l'EPCI et des communes membres ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20260924-2026098-DE
Reçu le 28/09/2026

Mézenc Loire Meygal

Considérant que le présent rapport a été transmis aux maires de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal en amont de la présente séance ;
Considérant que la loi impose la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI à la suite de la présentation de ce rapport, sans que ce document n'emporte de plein droit une modification des attributions de compensation actuelles ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Article 1 : PREND ACTE de la présentation officielle du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal pour la période 2021-2026.
- Article 2 : CERTIFIE qu'un débat a bien eu lieu au sein du Conseil Communautaire concernant l'analyse comparative et l'adéquation des attributions de compensation par rapport aux charges réelles des compétences transférées.
- Article 3 : CHARGE Monsieur le Président de notifier ladite délibération ainsi que le rapport quinquennal à l'ensemble des communes membres afin que ces documents soient portés à la connaissance de leurs conseils municipaux respectifs.
- Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Jean-Marc FARGIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme